

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION: METALLIER INDUSTRIEL

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE QUALIFICATION

CODE : 277030U12D3

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 205
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : METALLIER INDUSTRIEL

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré l'ensemble des capacités terminales de chacune des unités déterminantes de la section : « Métallier industriel ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ de plans complets et de consignes écrites spécifiant chacun des travaux tels qu'indiqués au point 4.1., de les réaliser en respectant :

- ◆ le temps alloué,
- ◆ la procédure prévue,
- ◆ les critères minimum de qualité,
- ◆ les règles du Code du Bien-être au Travail
- ◆ les normes européennes en vigueur
- ◆ le tri des déchets et rebuts selon le respect des règles de protection de l'environnement en vigueur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la rapidité d'exécution,
- ◆ la qualité de la réalisation.

4. PROGRAMME

4.1. Etudiant

A partir des plans complets de la pièce à réaliser comprenant les symboles des soudures et les critères de qualité ainsi que le mode opératoire, dans le respect des règles du Code du Bien – être au Travail et des normes européennes en vigueur, l'étudiant sera capable :

- ◆ de souder deux pièces par le procédé de soudage manuel à l'arc électrique avec électrode enrobée rutile ;
- ◆ de souder deux tôles au chalumeau ;
- ◆ de réaliser un cadre en profilés soudés par le procédé semi-automatique ;
- ◆ de réaliser un élément simple de chaudronnerie ;
- ◆ d'explicitier et de justifier les aspects techniques et technologiques des activités et des équipements utilisés.

4.2. Chargé de cours

La préparation de l'épreuve intégrée se fera sous la conduite d'un chargé de cours.

L'enseignant sera chargé :

- ◆ d'expliquer le rôle de l'épreuve intégrée ;
- ◆ de présenter, par écrit, les travaux à réaliser ;
- ◆ de donner des conseils concernant l'orientation du travail et la documentation technique ;
- ◆ de vérifier régulièrement le bon déroulement du travail et d'y apporter les remédiations nécessaires.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

7.1. Etudiant : 20 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

| Dénomination des cours | Classement | Code U | Nombre de périodes - par groupe d'étudiants |
|--|------------|--------|---|
| Préparation de l'épreuve intégrée de la section : "Métallier industriel" | CT | I | 2 |
| | PP | O | 2 |
| Epreuve intégrée de la section : "Métallier industriel" | CT | I | 4 |
| | PP | O | 12 |
| Total des périodes | | | 20 |